



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 8 juillet 2016

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. DAGNEAU, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GAILLARD, Mme GIACOMOTTO CHARRA, Mme GONZALEZ SCAVINO, Mme GOTTELAND, Mme JAECK, M. LARRE, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, Mme PARTENSKY, M. PICHON, Mme REVILLON, M. SIMON, Mme STULIC, Mme TA QUANG, Mme TINCHANT, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BLANCHARD, M. BONGRAIN, Mme BUJAN, Mme CASTAGNINO, M. COUDERCHET, Mme DECOCK, Mme DESHAYES, Mme HUMBERT, M. LAFOSSE, M. LEEMAN, M. LEROY-LANSARD, M. PARELLO, M. RAYNAL, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités : Mme BOYER, M. CHAPOULIE, Mme EDWARDS, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, M. JARDINÉ, représentant de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, M. PEBARTHE, M. RAMBAUD, M. VINCENT.

➤ Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Informations de la Présidente

A l'invitation de Mme Vélasco-Graciet, l'étudiante Camille Salas, Vice-Présidente étudiant-e du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, informe les administrateurs de la désignation de chargés de mission étudiant-e-s approuvée en CFVU du 7 juillet 2016.

➤ Ces chargés de mission sont au nombre de trois:

- Pierre Puisset, élu à la Commission de Formation et de Vie Universitaire, chargé d'une mission d'assistance pour les étudiants en difficulté et de suppléance en cas d'indisponibilité de la Vice-Présidente Etudiante,
- Solèn Jouin, élue en Commission de Formation et de Vie Universitaire ainsi qu'en Conseil de l'UFR Langues, chargée de mission pour l'amélioration des dispositifs d'accompagnement des étudiants à besoins spécifiques,
- Kevin Dagneau, élu en Conseil d'Administration, membre de l'Association Die Clique et participant à la commission du développement et de la vie associative, nommé chargé de la vie associative et citoyenne.

Point n°2 - Proposition de modification des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne

➤ Mme Vélasco-Graciet présente les amendements proposés aux dispositions des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Ces modifications ont pour objet:

- [à l'article 5.2 – a) des statuts] : l'ajout d'une précision indiquant que les Vice-Présidents des conseils, proposés par le Président, devaient être choisis parmi les membres élus (enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs) des conseils auxquels ils appartiennent ;
- [à l'article 5.2-b)] : une modification du plafond des aménagements de service susceptibles d'être accordés aux vice-présidents délégués qui passeraient d'un maximum de demi-service à un maximum des 3/4 de leurs obligations de service ;
- [à l'article 5.2-b)] : une modification des modalités d'élection du Vice-Président étudiant prévoyant son élection à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- (à l'article 13.2): l'intégration des dispositions relatives aux modalités d'élection des 4 personnalités extérieures « *intuitu personae* » du Conseil d'Administration,
- (à l'article 17.2): une précision tenant à la présidence du CAC *en formation plénière* par le président d'université ;
- (à l'article 18.1): une précision sur la désignation de la présidence du CAC Réduit qui serait confiée soit au Vice-président de la Commission de la Recherche soit au Vice-Président de la Commission Formation et Vie Universitaire (ayant le rang de professeur des universités).

Mme la Présidence indique que ces modifications ont été discutées en commission des statuts (sans dégager de consensus au sein de la commission pour la modification relative à l'aménagement de service des VP délégués) ainsi qu'en comité technique (CT) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Cette dernière instance a proposé une reformulation de la proposition de modification statutaire relative à l'aménagement de service des VP délégués.

Au lieu de la mention « *Ils –(les VP délégués)- peuvent bénéficier, à leur demande, d'un aménagement de service dans la limite des 3/4 de leurs obligations de service* », il est proposé d'opter pour la formulation suivante: « *Ils - (les VP délégués)- peuvent bénéficier, à leur demande, d'un aménagement de service, qui ne peut conduire à un service d'enseignement inférieur à 64 h eq TD* ».

M. Pébarthe, Maître des Conférences, élu SNESUP au CT, est invité à présenter devant le CA le sens de cette proposition.

Il indique que deux formulations sont envisageables, en l'espèce : soit la référence à un aménagement de service défini par rapport à un pourcentage du service statutaire des personnels d'enseignement, soit par rapport à un plancher horaire fixant le nombre d'heures d'enseignement annuel devant être assuré, à minima, par le VP délégué bénéficiaire d'un aménagement de service.

M. Pébarthe explique que la référence à un plancher horaire est plus conforme aux dispositions en vigueur, eu égard aux modalités de computation du temps de travail des enseignants-chercheurs.

En effet, pour ces personnels spécifiques, le temps de travail de 1607 heures annuelles intègre, pour une partie un service d'enseignement de 192 heures eq. TD ou TP et pour une autre partie, d'autres obligations de service (administration et recherche) dont le volume horaire n'est pas quantifié.

Dans l'accomplissement de ses obligations statutaires, un enseignant-chercheur peut bénéficier d'une modulation de service conformément à la réglementation applicable.

Cette modulation ne peut aboutir toutefois à ce que le service d'enseignement de l'enseignant-chercheur soit inférieur à 42 heures de cours magistral ou à 64 heures de travaux pratiques ou dirigés, ou toute combinaison équivalente (cf. article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences).

Dans ce contexte, il paraît inadéquat de retenir la méthode proposée du pourcentage/d'une fraction horaire du service d'enseignement (maximum de $\frac{3}{4}$ de ce service) pour déterminer le volume maximum horaire d'aménagement de service susceptible d'être accordé à un VP délégué.

Il paraît donc plus approprié de raisonner en termes horaires pour déterminer l'aménagement de service susceptible d'être accordé aux VP délégués. D'où la reformulation énoncée en CT
« Ils - (les VP délégués)- peuvent bénéficier, à leur demande, d'un aménagement de service, qui ne peut conduire à un service d'enseignement inférieur à 64 h eq TD ».

Mme Gaillard observe que cette nouvelle proposition, malgré l'intérêt qu'elle présente, ne répond pas davantage à la problématique de fond évoquée en commission des statuts, tenant:

- d'une part, à une rupture d'équité observée dans le traitement entre VP délégués enseignants-chercheurs et VP délégués enseignants du second degré pour l'octroi de leur aménagement de service, ce dernier étant apprécié au regard du seul volet « heures enseignement » des obligations statutaires de service, alors que les enseignants-chercheurs, à la différence des enseignants du second degré, assument des obligations statutaires de services autres que celles relatives à l'enseignement (recherche), non prises en compte dans le dispositif proposé;
- d'autre part, au caractère précipité d'une proposition visant à opérer une modification statutaire ad nominem, pour solutionner le cas spécifique de la VP déléguée aux ressources humaines en exercice, afin de permettre à cette dernière, dans la perspective de la prochaine année universitaire 2016/2017, de concilier sa charge de VP délégué avec un service d'enseignement de 96 h eq. TD.

En lien avec cette problématique, qui pose la question plus générale de l'augmentation du nombre des décharges de service, il a été évoqué en commission des statuts la possibilité de prévoir l'octroi de décharges complètes de service pour 1 ou 2 VP délégués, à préciser dans les statuts conformément à la réglementation en vigueur (cf. article 7 du décret n°84-431).

Selon Mme Gaillard, la surcharge d'activité de VP observée sur cette mandature ouvre la porte à une inflation grandissante de décharges, d'aménagements de service difficilement tenable pour l'établissement.

Mme Laville répond qu'il n'est pas observé d'augmentation de modulations de service, sur la présente mandature. Elle rappelle que ces modulations de service représentent un total de 2 220 heures (intégrant y compris les décharges/aménagements de service de l'équipe présidentielle) contre 2 364 heures pour l'équipe présidentielle antérieure, soit un delta de 16,4 heures.

Mme Gaillard rappelle avoir sollicité de l'équipe présidentielle, lors d'un précédent CA, la présentation aux administrateurs d'un tableau comparatif présentant les différentes fonctions/charges /responsabilités et en regard les décharges, aménagements, modulations afférentes.

Mme Laville répond que ce tableau n'a pas pu être finalisé pour le CA du 08/07/2016 en raison de la mise en œuvre des pôles d'attractivité scientifique pris en charge dans l'enveloppe globale de l'équipe présidentielle.

Mme Partensky remercie Mme Gaillard de ses propos en ouverture relatifs à la VP déléguée aux RH. S'agissant d'une VP ayant, en l'espèce, le statut de PRAG, elle indique que la proposition visant à prévoir un aménagement de son service annuel à l'effet de réduire ses obligations statutaires d'enseignement à 64 heures eq TD (contre 192 heures en l'état des dispositions statutaires en vigueur) n'est pas constitutive d'une rupture d'égalité par rapport aux autres VP délégués enseignants-chercheurs

Cet aménagement s'apprécie au regard des missions dévolues à la VP déléguée aux RH et à la charge de travail que cela représente. L'affirmation selon laquelle un VP délégué PRAG devrait effectuer plus d'heures qu'un autre VP délégué enseignant-chercheur (EC) exerçant une charge de VP similaire signerait, au contraire, une rupture dans l'égalité de traitement entre VP EC et VP enseignants du second degré.

Mme Laville ajoute que la charge de travail inhérente aux fonctions de VP paraît difficilement conciliable avec la poursuite d'activités de recherche.

Mme Gaillard répond que 64 heures pour un PRAG ou pour un enseignant-chercheur ne représente pas la même charge de travail par rapport à leurs obligations respectives de service.

La question est donc d'apprécier le volume d'heures que représente la fonction de VP délégué par rapport aux charges de travail inhérentes aux obligations statutaires de service.

A l'aune de son expérience passée de directrice adjointe de l'UFR Humanités, il lui apparaît qu'un enseignant-chercheur assumant des responsabilités de direction poursuit, parallèlement à ces fonctions et à son service d'enseignement, les activités de recherche inhérentes à son statut.

Mme Laville répond, pour avoir été elle-même directrice adjointe d'UFR, que ces fonctions ne sont pas comparables, en terme de charge de travail, avec celles de VP délégué.

Mme Gonzalez Scavino indique que l'objectif recherché est de ne pas aboutir à des statuts «pénalisants» et de permettre, sur leur fondement, que chaque VP délégué, qu'il soit enseignant-chercheur ou enseignant du second degré, puisse bénéficier de la décharge de service d'enseignement nécessaire à l'exercice de cette mission de VP.

Mme Gaillard maintient qu'il ne saurait être soutenu qu'un enseignant-chercheur assumant des charges politiques, administratives ne poursuit plus aucune activité de recherche.

M. Larré s'enquiert du périmètre des missions de VP délégué aux RH par rapport aux attributions de la Direction des Ressources Humaines (DRH) de l'université. Il demande si un personnel d'enseignement dispose bien de la compétence requise pour l'exercice de telles missions.

Mme la Présidente confirme en citant l'exemple de la responsabilité de la présidence d'université en cas de harcèlement au sein de l'établissement.

M. Duthoit souligne l'intérêt d'une « incarnation politique » des RH, comme c'est le cas avec la VP déléguée aux RH qui met en œuvre ses missions en lien avec le DGS, la Direction des Ressources Humaines, les représentants syndicaux membres des différentes instances de dialogue social de l'université.

Il ajoute que le déploiement de ces fonctions s'inscrit dans une problématique de temporalité.

L'objectif 1^{er} est en effet de permettre le bon fonctionnement, de manière équilibrée, de cette Vice-présidence déléguée aux RH. Pour autant, cela n'emporte pas la nécessité d'une modification statutaire adoptée dans la précipitation, en ayant fait l'économie d'un débat politique fondamental, portant sur l'équité de traitement dans la valorisation des différentes responsabilités et sur le sens donné à la politique RH de l'établissement.

Il suggère que soit différée la proposition de révision des statuts pour permettre de s'entendre, au préalable, sur la formulation des modifications à apporter aux dispositions statutaires relatives aux aménagements de service des VP délégués.

Mme Gaillard appuie les propos de M. Duthoit.

Elle ajoute que se pose, en l'état, la question de la définition du périmètre des missions de la VP RH.

Elle remarque que sur certains dossiers relevant normalement de ses attributions (comme par exemple en matière de harcèlement au travail), et qui ont donné lieu à réunions au sein de composantes, la VP RH n'a pas été convoquée, ni même été à l'initiative de ces entretiens.

Mme Vélasco-Graciet répond que le présent CA n'officialise pas en tant que jury de recrutement, d'évaluation du travail de la VP déléguée aux RH.

Elle rappelle que cette dernière a déjà présenté aux administrateurs ses missions lors de son élection en CA du 8 avril 2016. Elle met en exergue la nature politique du poste de VP délégué.

La prise en compte de la dimension politique des RH permet de défendre au mieux les statuts de la fonction publique.

Mme Gonzalez Scavino indique que la VP déléguée RH a été l'initiative de quatre séances d'entretiens avec la section d'italien, la section de japonais de l'UFR Langues et civilisations.

Mme Tinchant observe qu'en l'état, le maintien d'un aménagement de service pour la moitié des 384 heures statutaires inhérentes au statut de PRAG implique pour la VP déléguée aux RH de devoir faire un arbitrage regrettable dans la préparation de sa prochaine rentrée prochaine: soit préparer 192 h de cours pour l'année universitaire 2016/2017, au détriment du temps dédié à la préparation de ses missions de VP déléguée aux RH., soit préparer ses missions de VP aux dépens des enseignements à dispenser.

M. Duthoit propose de déroger provisoirement aux statuts pour ce cas d'espèce en différant l'adoption de modifications statutaires relatives aux aménagement de service des VP délégués à un prochain CA.

M. Larré réagit aux termes employés par Mme Vélasco-Graciet concernant la question posée des compétences d'un personnel enseignant pour l'exercice d'un mandat de VP délégué aux RH.

Il regrette que Mme la Présidente travestisse ses propos en évoquant la posture de certains administrateurs qualifiés de membres de «*jury de recrutement, d'évaluation*» du travail de la VP déléguée aux RH.

M. Larré tient à souligner qu'il n'a jamais fait mention des compétences d'un PRAG en particulier, mais bien de tout personnel d'enseignement, quel que soit son statut. Il appelle par conséquent Mme Vélasco-Graciet à ne pas déformer ses propos.

M. Simon déclare partager la compréhension de l'interrogation relative aux compétences des enseignants dans des domaines ne relevant pas de leur sphère professionnelle, comme les finances publiques, les RH. Cela représente pour ces derniers un défi à relever, impliquant d'acquérir une ingénierie technique dans des domaines étrangers à leurs champs disciplinaires. Il appelle les enseignants à sortir de leurs périmètres d'activités et à miser sur l'intelligence collective du CA.

Mme Giacomotto-Charra estime qu'il faut prévoir un débat portant sur l'ensemble des missions des VP et non pas limité à ceux d'entre eux relevant du statut de PRAG. Elle ajoute que toute modulation de service doit laisser à l'enseignant-chercheur un temps significatif pour la recherche.

Mme Partensky observe qu'en l'état, la VP déléguée aux RH ne disposerait, selon ses calculs, que de 26,1h/ mois, c'est-à-dire 6,5 h/ semaine à consacrer à ses missions de VP déléguée aux RH.

Mme Gonzalez Scavino rappelle que le choix d'assumer un mandat de VP est une décision lourde, pour les intéressés, sur une période donnée de leur carrière, quel que soit leur statut.

Mme Gaillard, Mme Giacomotto-Charra observent que ce choix n'emporte pas les mêmes conséquences pour un enseignant-chercheur, en terme de suivi de carrière (l'examen de la situation professionnelle de l'enseignant-chercheur étant réalisé par la section compétente du CNU au regard notamment des activités de recherche mises en œuvre par l'enseignant-chercheur).

M. Dagneau indique qu'il est malaisé pour les élus étudiants UNEF de se prononcer sur une question technique telle que celle relative aux décharges de service d'enseignement.

Il ajoute qu'il lui paraît néanmoins nécessaire que soit menée une réflexion d'ensemble sur ces décharges dans le contexte actuel de l'université, marqué par un moindre recrutement de personnels d'enseignement par rapport à ce qui serait souhaitable en la matière, du point de vue des élus UNEF.

Il évoque la problématique de compensation des décharges de services, les heures d'enseignement non dispensées par les enseignants bénéficiaires de ces décharges devant être assurées par d'autres intervenants (que ce soit par la voie de vacations d'enseignement ou d'heures complémentaires d'enseignement), avec les difficultés que cela présente pour l'établissement en terme de financement de ces heures et de soutenabilité de l'offre de formation.

En lien avec ces problématiques, Mme Jaëck rappelle la nécessité de mettre à l'ordre du jour d'un prochain CA un point relatif à la politique de l'établissement en matière de recrutement des ATER.

Il est convenu en séance de différer à une prochaine réunion du CA (en décembre 2016 ou janvier 2017) la question d'une modification des dispositions statutaires relatives à l'aménagement des services des VP délégués.

A défaut, pour l'année universitaire 2016/2017, le CA décide d'adopter, par dérogation aux dispositions statutaires en vigueur, une délibération prévoyant l'octroi à la VP déléguée aux RH d'un aménagement spécifique de son service.

Votants : 36

Nombre de voix exprimées: 36

Contre: 0

Pour: 36

➔ **Le Conseil d'Administration approuve l'octroi à la VP déléguée aux RH, pour la durée de l'année universitaire 2016/2017, d'un aménagement de service exceptionnel de 288 heures.**

Point n°3 - Pôles d'attractivité scientifiques

• Présentation:

➤ Mme Vélasco-Graciet rappelle la teneur de la proposition initiale de l'équipe présidentielle prévoyant la création de cinq pôles d'attractivité scientifique dénommés «**Sciences archéologiques**»; «**Arts et Industries créatives**»; «**Transfrontalier**», «**Plurilinguisme et Francophonie**», «**Humanités digitales**».

- «Sciences archéologiques»: *Devenir un des pôles phares en sciences archéologiques au niveau national et international. Offrir une formation complète de la licence 1 au doctorat avec des masters (recherche et professionnels) et DU performants. Ces formations sont en lien avec tous les acteurs du monde professionnel de l'archéologie pour assurer des débouchés pour nos étudiants. Prolonger, renforcer, pérenniser le réseau local sur le site de Bordeaux qui existe depuis plus de 10 ans et qui couvre pratiquement tous les espaces géo-chronologiques concernant l'archéologie (y compris la Préhistoire). Renforcer les liens avec la recherche auprès des 2 UMR existants (Ausonius, IRAMAT-CRP2A). Consolider les coopérations avec l'UMR PACEA (UB). Préparer « l'après Labex » en renforçant*

les liens avec l'IDEX, la Région, le Ministère de la culture. Renforcer la visibilité de la formation au niveau national, Européen et international ;

- «Arts et Industries créatives»: Visibilité de l'université Bordeaux Montaigne dans le champ culturel d'abord local puis à terme national. Ce champ des industries créatives (ICC), qui recouvre les arts visuels, la musique, le spectacle vivant, le cinéma, la télévision, la radio, le jeu vidéo, le livre, la presse, la publicité et la communication) étant principalement occupé par des institutions publiques dépendant du ministère de la Culture, de la Mairie de Bordeaux ou des institutions privées pour lesquelles l'Université en général et Bordeaux Montaigne en particulier n'apparaît pas ou peu, selon les secteurs, comme un partenaire. Les grands mécènes des institutions culturelles bordelaises ou nationales ne connaissent pas l'activité de l'UBM en matière de formation et de recherche sur les arts. Or l'attractivité existe, comme en témoigne l'augmentation continue, depuis plus de vingt ans, des étudiants dans les filières concernées par les ICC ;

- «Transfrontalier»: L'UBM doit se positionner sur divers champs de formation et de recherche. Si l'entrée porte bien sur les études basques, elle pourrait développer sa participation à la collaboration transfrontalière tant à travers son antenne bayonnaise que depuis son site bordelais en mettant à profit le rayonnement de la ville de Bordeaux et les atouts que l'UBM possède dans les domaines de la formation et de la recherche, atouts déjà bien identifiés : langues, archéologie et sciences associées, histoire-géographie et interculturelité, arts, FLE, etc. ;

- «Plurilinguisme et Francophonie »: Le Pôle d'attractivité francophonie, langues et plurilinguisme a pour objectif de (re)placer l'Université Bordeaux Montaigne au cœur de ces enjeux. Tout en menant un état des lieux approfondi des potentialités de l'Université Bordeaux Montaigne,, il s'agira de déployer une stratégie francophone structurée selon trois volets : le renforcement de la politique de formation de l'Université Bordeaux Montaigne au Français Langue étrangère au moyen de la future cité des langues et de la francophonie, de la redynamisation des recherches dans le champ des francophonies au sein de l'Université Bordeaux Montaigne (littérature, Histoire, géographie, sciences du langage didactique du FLE) et le développement du volet francophone de la politique culturelle de l'établissement ;

- «Humanités digitales»: Le pôle Humanités digitales de Bordeaux-Montaigne mettra en avant une réflexion sur l'importance des écritures au cœur même des processus digitaux qui engagent de nouveaux formats de la connaissance. Ce pôle interroge à partir des disciplines de l'UBM l'héritage de la modernité dans la formation de nouveaux rapports à l'archive, au corpus, au texte, au savoir. La notion d'Humanités Digitales fait référence à l'intégration des opportunités liées au développement des outils numériques dans le domaine de la recherche en sciences humaines et sociales. Elle désigne un ensemble de pratiques de recherche mobilisant des outils informatiques et des cyber infrastructures pour produire et constituer des corpus de recherche, les exploiter de manière innovante et diffuser des résultats sous forme numérique en utilisant les nouveaux réseaux numériques, notamment Internet.

➤ Chaque pôle répond à une fiche de création afférente, précisant les éléments suivants:

- les sources de financements extérieurs pouvant être sollicités;
- la dimension «transversalité» du pôle (fédérer équipes de recherche et formation existantes),
- les retombées pour la formation (financières, formation continue, double diplôme...) et pour la recherche (programmes),
- le recoupement avec des programmes partenaires ou « guichets »,
- les opportunités de valorisation.

➤ Il est prévu que chaque pôle soit coordonné par un enseignant-chercheur (qui bénéficiera pour cela d'une modulation de service allant de 24 à 36 heures) et que la mise en place de ces pôles fasse l'objet d'une évaluation à la fin du premier semestre 2016/2017.

➤ Mme Vélasco-Graciet indique qu'en addition des cinq pôles proposés par l'équipe présidentielle, deux nouvelles propositions de pôles, issues des débats engagés lors des Assises de la Recherche [

deux demi-journées consacrées à l'étude des pôles] ont été présentées par la liste Tempo, devant le Conseil Académique réduit de l'Université Bordeaux Montaigne réuni le 7 juillet 2016 : «Genre, corps, normes» et «Maritimités».

Le pôle «genre, corps, normes» a pour objet les items suivants: affirmer un pôle de compétences « études de genre » dans le paysage universitaire Nouvelle Aquitaine. Développer les connexions entre chercheurs.euses isolées dans leur propre discipline, favoriser l'interdisciplinarité. Développer une expertise auprès des collectivités territoriales de la Région. Favoriser par le regroupement des chercheurs.euses de l'UBM la capacité de réponse aux appels à projets (Région, ANR, H2020

Le pôle «Maritimités» renvoie à la notion, apparue au début des années 1990, de maritimé(s) qui désigne des relations complexes entre l'homme et la mer. Elle évoque la représentation, la sensibilité, la perception que l'homme a de son milieu, désigne les façons de s'approprier la mer : les relations professionnelles, culturelles, récréatives, sportives entre les sociétés et la mer...

Ce pôle présente trois enjeux pour l'établissement :Valoriser et fédérer ce qui se fait au sein de l'établissement sur les questions de maritimé(s) et de mondes « extraeuropéens », pour faire émerger de vrais projets collectifs et fortement pluridisciplinaires Mettre en synergie les réseaux construits par chacune des équipes, ce qui, en complément du point précédent, sera un levier pour répondre à des appels d'offre, régionaux, nationaux, européens et internationaux Apporter à Bordeaux Montaigne une visibilité sur ces thématiques, permettant à l'établissement d'être identifié comme un partenaire potentiel ou une ressource susceptible d'être sollicitée

➤ La proposition de création de ces sept pôles a été présentée par l'équipe présidentielle et soumise au vote du CAC réduit le 7 juillet 2016. Ce dernier a émis un avis défavorable à l'adoption de cette proposition (20 voix contre ; 17 voix pour).

➤ Comme suite à cet avis défavorable du CAC Réduit, et conformément aux engagements de l'équipe présidentielle, Mme Vélasco-Graciet a invité un représentant du Conseil (M. Amelot) à aviser les administrateurs des éléments ayant conduit au rejet de la proposition.

Selon M. Amelot, ce vote majoritairement défavorable du CAC réduit porte sur trois points critiques:

- un 1^{er} point tenant à la création d'un nombre excessif de pôles d'attractivité scientifique (7) par rapport à l'ambition affichée d'un accroissement de la visibilité de l'Université Bordeaux Montaigne. La réalisation de cet objectif implique, d'après le Cac réduit, une limitation de l'inflation des charges administratives, des missions spécifiques, pour favoriser la dynamisation de la recherche et la soutenabilité de l'offre de formation;

- un 2^{ème} point concerne la méthode retenue par l'équipe présidentielle pour l'élaboration des pôles d'attractivité scientifique. Celle-ci n'a pas permis d'associer l'ensemble des responsables de la communauté universitaire à la définition de ces pôles. Ceux-ci relèvent pourtant d'un dispositif impliquant la convergence des forces en présence.

M. Amelot cite l'exemple du Pôle Transfrontaliers, pour l'élaboration duquel l'équipe présidentielle n'a pas sollicité l'équipe d'accueil Améribert et dont le dossier de présentation ne comprend aucune mention des partenariats noués par ce laboratoire avec d'autres équipes de recherche en Espagne.

M. Amelot évoque également les trois nouveaux pôles ayant émergé en 48 heures lors des Assises de la Recherche, sans consultation en amont des équipes de recherche, de la Commission de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne, ceux-ci n'ayant été qu'informés de ces projets de pôles;

- un 3^{ème} point intéresse les modalités d'évaluation des pôles d'attractivité scientifique en séance du CAC réduit.

Des propositions alternatives, formulées en séance du CAC réduit, ont été refusées par l'équipe présidentielle. Ces propositions avaient pour objet, dans une logique de construction collective des pôles et de réflexion à engager sur la stratégie de recherche de l'université:

- de limiter le projet de l'équipe présidentielle à la création de 5 pôles d'attractivité scientifique ;
- de voter individuellement sur chaque pôle et non pas de manière globale, sur l'ensemble des 7 pôles,
- de ne retenir que les 5 pôles ayant obtenu chacun individuellement le plus suffrages exprimés, les pôles les moins avancés étant réétudiés plus tard dans l'année.

• Discussion :

Mme Vélasco-Graciet, Mme Laville observent que le dispositif proposé n'a pas pour objet de lancer un plan prospectif, de stratégie de recherche, par le biais de ces pôles. Ceux-ci sont des objets transversaux (recherche / formation) au moyen desquels l'université entend expérimenter des voies possibles de renforcement de sa visibilité.

Mme Gaillard indique que les élus de la liste Tempo partagent l'avis du CAC réduit. Elle ajoute que les enseignants-chercheurs élus de la liste « TEMPO » se retireront des axes dont ils sont porteurs dans la circonstance où le CA déciderait d'approuver la création des 7 pôles d'attractivité scientifique.

Selon M. Larré, de nombreux chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne (qui se sont notamment exprimé en CDUR) regrettent que la création des pôles d'attractivité n'émane pas de la base, des forces vives de l'université œuvrant au quotidien au développement de l'activité de recherche de l'université.

Pour ces chercheurs, il semble douteux que ces pôles puissent fédérer, en l'état, un grand nombre d'entre eux.

Mme Barbeyron évoque un problème de méthodologie dans la définition de ces pôles.

Mme Vélasco-Graciet souligne la cohérence de ces pôles au regard des orientations des politiques nationale, européenne, régionale, de l'IDEX Bordeaux. Ils répondent à une problématique de visibilité de l'établissement sur des terrains d'actions permettant d'augmenter ses potentialités d'obtention de crédits

Mme Jaëck observe que cette culture des moyens, de quête exacerbée de financements se heurte à une vision largement partagée de la recherche, défendue par un grand nombre de chercheurs de l'université, qui ne s'accommodent pas de l'urgence, de l'immédiateté, mais d'une certaine temporalité qui implique, en amont, un temps suffisant de consultation de la base.

Elle estime que le projet de création de pôles d'attractivité scientifique présente un «lourd problème de méthode» qui a conduit, pour des motifs allégués de sollicitations financières, à court-circuiter la base lors de son élaboration.

Mme Gonzalez Scavino évoque deux arguments en contrepoint de cette analyse.

S'agissant de la méthode mise en œuvre pour définir les pôles, elle rappelle que ceux-ci étaient déjà prévus au programme de la liste Culture Montaigne lors de la campagne électorale et ont fait l'objet, depuis lors, d'une large communication, dans le cadre notamment des réunions publiques organisées sur la recherche.

Elle souligne que le projet soumis au vote des administrateurs intègre bien les deux pôles proposés par la liste Tempo et procède ainsi - en réalisant la convergence entre les propositions de l'équipe

présidentielle et celles de la liste opposée - d'un plein exercice démocratique au sein de l'établissement.

Mme Gonzales Scavino indique enfin que les opérations de recensement, de consultation des équipes sont actuellement en cours au sein de l'établissement afin d'identifier les travaux existants à intégrer aux pôles.

Dans ce cadre, elle signale avoir été sollicitée, en tant que membre de l'équipe Améribert, pour la mise en œuvre du pôle Transfrontalier, au cours d'échanges observés avec M. Jean Casenave, responsable du pôle.

➤ Le projet de création des sept pôles d'attractivité «*Sciences archéologiques*», «*Arts et Industries créatives*», «*Transfrontalier*», «*Francophonies, plurilinguismes, langues*», «*Humanités digitales*», «*Genre, Corps, Normes*», «*Maritimités*» est soumis au vote du CA:

Votants : 36

Abstentions: 6

Nombre de voix exprimées: 30

Contre: 11

Pour: 19

➤ **Le Conseil d'Administration approuve la création des sept pôles d'attractivité suivants: «*Sciences archéologiques*», «*Arts et Industries créatives*», «*Transfrontalier*», «*Francophonies, plurilinguismes, langues*», «*Humanités digitales*», «*Genre, Corps, Normes*», «*Maritimités*».**

Point n°4 - Modifications relatives à la délibération en date du 10 octobre 2014 portant sur la gestion du temps de travail et sur les congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs:

▪ Présentation:

➤ M. Rambaud indique qu'il est proposé de modifier la délibération précédemment adoptée par le CA du 10 octobre 2014 concernant la gestion du temps de travaux et les congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs, sur les points suivants:

- une précision ajoutée sur le fait que les lecteurs ne peuvent pas effectuer de cours magistraux ;
- une précision sur le fait que les 64 heures de service « minimal », quelle que soit la combinaison des décharges et modulations de service hors référentiel doivent être effectuées dans le cadre du service statutaire ;
- une modification de la gestion des jours fériés qui, à compter du 1^{er} septembre 2016, seront considérés comme chômés et payés. L'enseignant qui déciderait de reporter les cours ainsi non-dispensés ne sera pas rémunéré en heures complémentaires ;
- le plafond annuel des heures complémentaires susceptibles d'être autorisé pour les enseignants bénéficiant d'un CRCT ou placés en délégation CNRS est remonté de 16 à 18 heures ;
- les enseignants bénéficiant d'une délégation IUF bénéficient d'une décharge des 2/3 de leurs obligations de service qui est donc incompatible avec les heures complémentaires ;
- la faculté pour l'établissement de se réserver à titre exceptionnel la possibilité d'appliquer aux contractuels LRU le dispositif d'équivalence horaire permettant le bénéfice des modulations de service pour charges administratives ou pédagogiques.

▪ Discussion:

Mme Gaillard s'enquiert du sens de la disposition énonçant l'impossibilité de cumuler, pour les enseignants en délégation IUF, une décharge des 2/3 de leurs obligations de services avec des heures complémentaires d'enseignement. S'agit-il d'une modification par rapport à la délibération antérieure du 10 octobre 2014 ou d'une précision ajoutée à celle-ci?

M. Rambaud confirme qu'il s'agit d'une précision apportée à la délibération du 10 octobre 2014. Elle vise à porter à la connaissance de la communauté universitaire cette impossibilité de cumul.

Mme Gaillard demande s'il serait envisageable d'intégrer aux dispositions de la délibération énonçant la possibilité pour l'établissement d'appliquer aux contractuels LRU à titre exceptionnel, le dispositif d'équivalence horaire, une mention justifiant de cette exception, c'est-à-dire uniquement dans la circonstance où il n'y aurait pas de candidats volontaires parmi les personnels enseignants titulaires pour assurer ces charges administratives ou pédagogiques.

Mme Vélasco-Graciet évoque une proposition d'ajout à ces dispositions d'une mention précisant que cette possibilité n'est applicable que «*sur avis motivé des directeurs d'UFR (...)*».

Mme Barbeyron suggère une autre formulation «*En cas d'absence de candidats enseignants-chercheurs titulaires (...)*».

M. Duthoit s'étonne que l'on puisse admettre, en retenant de telles formulations, que des enseignants-chercheurs titulaires aient le droit de refuser l'exercice de missions pourtant rattachées, règlementairement, à leur statut.

Il est finalement proposé de retenir l'ajout de la mention suivante au point 3)- b) de la version modifiée de la délibération du 10 octobre 2014: «*par exception au principe d'exercice des responsabilités par les titulaires, et uniquement jusqu'à la fin de l'année 2016/2017, l'établissement se réserve la possibilité d'appliquer aux contractuels LRU le dispositif d'équivalence horaire qui sera calqué soit en volume, soit en équivalent horaire, sur celui des enseignants-chercheurs (...)*».

➤ Les modifications proposées à la délibération du 10 octobre 2014, intégrant y compris la reformulation des dispositions 3)- b) de la délibération proposée en séance, sont soumises au vote du CA:

Votants: 36
Nombre de voix exprimées: 36
Contre: 0
Pour: 36

➡ Le Conseil d'Administration adopte les modifications proposées à la délibération du 10 octobre 2014 relative à la gestion du temps de travail et aux congés légaux des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Point n°5 - Dispositif relatif aux décharges – Primes de Charges administratives – Modulations de service portant sur l'année universitaire 2016/2017.

▪ Présentation:

M. Rambaud indique que le projet présenté pour cette année 2016/2017 prévoit une augmentation de 25% des moyens consacrés aux charges pédagogiques restés inchangés depuis 2014, et ce afin de mieux reconnaître l'implication et l'investissement des personnels d'enseignement.

Le modèle de répartition de l'enveloppe des modulations de service déléguées aux UFR et instituts mis en place depuis l'année 2012/2013 n'est pas modifié pour autant car le nombre de formations est resté relativement stable.

Compte tenu de cette augmentation et des nouvelles modalités d'affectation du budget des UFR au budget initial, les composantes n'auront plus, à compter de la rentrée 2017, la possibilité de transformer en modulation de service une partie du budget de fonctionnement.

Pour permettre l'appréciation au plus juste de l'intensité du travail valorisé, il a été décidé, après concertation avec les directeurs de composante, de se contenter de fixer des limites hautes et basses pour les différentes activités intégrées au référentiel horaire.

Pour les responsabilités pédagogiques, le montant des dotations, composante par composante, est donc le suivant :

- UFR Humanités : 1 042 htd (contre 834 heures en 2015/16) ;
- UFR Langues et Civilisations : 658 htd (contre 526 heures en 2015/16) ;
- UFR STC : 438 htd (contre 350 heures en 2015/16) ;
- IUT : 338 htd (contre 270 heures en 2015/16) ;
- IJBA 36 heures (contre 18 htd en 2015/16).

A cela s'ajoute la valorisation de nouvelles fonctions proposées par l'équipe présidentielle, gérée au niveau de l'établissement: référent numérique UFR, accompagnement de projets de formation continue et/ou d'apprentissage, gestion des projets « Bac +3/-3 ».

Pour les responsabilités scientifiques, il est également proposé de modifier le volume des modulations de service accordées aux directeurs d'équipes de recherche. Il est utile de rappeler l'importance de l'augmentation mise en œuvre sur l'exercice 2010/2011 où le volume global des modulations de service accordées à ce titre est passé de 464 heures à 672 heures, soit une augmentation de près de 45%.

Les attributions de modulation de service sont proposées pour un volume spécifique à chaque équipe sur la base suivante :

- Modulations de 24-60 heures (fourchette établie en fonction du nombre d'Enseignants-Chercheurs de l'équipe) : ensemble des équipes d'accueil ;
- Modulations de 96 heures : UMR 5319 PASSAGES, UMR 5607 Ausonius, UMR 5060 IRAMAT CRP2A (3x96) ;
- Création d'une modulation pour les directeurs adjoints d'UMR Ausonius et Passages (2x48) ;
- Modulations de 32 heures pour montage projet ANR/ERC ;
- Modulation de 72 heures pour la coordination du Labex LASCARBX ;
- Modulation de 64 heures pour la direction des Presses Universitaires de Bordeaux ;
- Création d'une modulation de 24 heures pour les Editions Ausonius.

Enfin, il est proposé de créer une modulation allant de 24 à 36 heures pour les pôles d'attractivité (ces heures seront prises dans l'enveloppe de l'équipe présidentielle).

▪ Discussion:

➤ Mme Jaëck relève dans le dispositif proposé l'absence de modalités de valorisation des fonctions de directeur d'adjoint d'équipe d'accueil, à la différence des directeurs adjoints d'UMR (Ausonius, Passages) qui bénéficient, dans le cadre de ce dispositif, de modulations de service (2 x 48 heures).

Mme Vélasco-Graciet répond que cette différence s'explique par le volume de la charge de travail incombant aux directeurs adjoints de ces 2 UMR (pour Ausonius: l'UMR proprement dite mais également la Maison d'Editions qui y est adossée; pour l'UMR Passages: unité de taille importante, répartie sur 3 sites distincts, à l'activité dense).

Elle ajoute que l'Université Bordeaux Montaigne ne peut pas multiplier l'octroi de modulations de services. Elle souligne que beaucoup d'universités ne font pas le choix d'octroyer de telles modulations de service pour des charges administratives ou pédagogiques.

➤ Le dispositif relatif aux décharges de service / aux primes de charges administratives/ de modulations de services pour l'année universitaire 2016/2017 est soumis au vote du CA:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 25

Abstentions: 11

Contre: 0

Pour: 25

➡ **Le Conseil d'Administration adopte le dispositif relatif aux décharges de service / aux primes de charges administratives/ de modulations de services pour l'année universitaire 2016/2017**

Point n°6 - Relèvement du quotient familial utilisé pour la gestion des dossiers d'action sociale.

▪ Présentation:

M. Rambaud indique que le quotient familial actuellement appliqué pour bénéficier d'une Aide Sociale d'Initiative Universitaire (ASIU) au sein de l'Université Bordeaux Montaigne est compris entre 8 875€ et 10 000€.

Cela ne concerne qu'une vingtaine de familles, ce qui est bien trop peu.

En conséquence, il est proposé de passer le quotient familial de 10 000 € à 12 400€ dès la rentrée de septembre 2016.

▪ Discussion:

Comme suite à une question posée en CT, M. Rambaud précise que le quotient familial pour une ASIU est calculé de la même façon que pour les déclarations de revenus, à savoir: revenu fiscal de référence / nombre de parts.

Mme Lopez précise qu'il appartient à chaque établissement de déterminer le montant de l'ASIU alloué à ses agents.

➤ La proposition de relèvement du quotient familial applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'octroi d'une ASIU est soumise au vote du CA:

Votants : 36

Nombre de voix exprimées: 36

Contre: 0

Pour: 36

➡ **Le Conseil d'Administration décide d'approuver le relèvement à compter du 1^{er} septembre 2016 du quotient familial applicable pour le bénéfice d'une ASIU, qui sera compris à compter du 1^{er} septembre 2016 entre 8875€ et 12400€.**

Point n°7 - Contrat test japonais (JPLT) avec la Fondation du Japon:

▪ Présentation:

Mme Edwards, VP déléguée à la politique des langues, présente le contrat proposé.

Ce contrat a pour objet d'autoriser l'Université Bordeaux Montaigne à proposer le Japanese Language Proficiency Test (JPLT) (Test d'Aptitude en Japonais), organisé par la Japan Foundation (Fondation du Japon), en coopération avec l'association Japan Educational Exchanges and Services (JEES)

L'obtention de ce test de certification en langue japonaise (JPLT) est obligatoire pour étudier ou travailler au Japon.

En France, le test est administré uniquement en décembre (le premier dimanche du mois) sur plusieurs villes: à Paris c'est l'INALCO qui est centre organisateur, à Lyon c'est l'association Lyon –Japon qui se charge de son organisation, à Strasbourg c'est l'Université de Strasbourg qui s'en occupe.

Dans le cadre du contrat proposé, l'Université Bordeaux Montaigne devient centre organisateur du JPLT sur le site aquitain.

Suite aux négociations menées par Mme Edwards, l'Université Bordeaux Montaigne est autorisée à appliquer des tarifs d'inscription similaires à ceux pratiqués à l'INALCO, c'est-à-dire variant entre 75 et 80 €/ étudiant selon les niveaux, dont 3 € reversés par le centre organisateur à la Japan Foundation.

Un tarif moindre, spécifique pour les étudiants boursiers pourrait, par la suite, être proposé au vote du CA de l'université

Au vu du travail prospectif d'évaluation de l'intérêt porté à ce test, le nombre d'inscription à la session de décembre 2016 du JLPT prévue à l'Université Bordeaux Montaigne est limité à 200 places pour l'année 2016.

Le coût d'administration du JPLT à l'Université Bordeaux Montaigne intègre:

- la rémunération des heures de travail des enseignants contractuels (lecteurs) chargés de la surveillance du test en langue japonaise ;
- la rémunération des techniciens de l'établissement participant de la gestion du test (tarif de 19€ nets/heure aligné sur celui pratiqué pour les tests TOEIC/TOEFL adopté par délibération du Conseil d'administration du 19 avril 2013),
- la création de la page dédiée JPLT sur le site institutionnel de l'université,
- les dépenses de communication et autres dépenses de fonctionnement inhérentes au partenariat,
- la location des salles d'examens permettant aux candidats de passer le test,
- le coût de gardiennage afférent à l'ouverture des locaux le dimanche jour de déroulement du test (mobilisation de 2 agents pour un montant de 327,82 €).

▪ Discussion:

M. Delerue demande si le tarif horaire de 19 € net annoncé pour la rémunération des personnels techniciens et de gardiennage correspond au tarif horaire de 22 € bruts voté antérieurement au CA pour les personnels mobilisés pour le déroulement des tests TOEIC/TOEFL.

M. Rambaud confirme que ce tarif est aligné sur celui pratiqué pour les tests TOEIC/TOEFL adopté par délibération du Conseil d'administration du 19 avril 2013.

M. Delerue observe que le gardiennage des locaux implique également la mobilisation le dimanche jour du test d'une équipe de sécurité incendie. Le montant évoqué de 327,82 € ne lui paraît pas inclure le coût afférent.

➤ Le contrat test JPLT avec la Fondation du Japon est soumis à l'approbation du CA:

Votants : 36

Nombre de voix exprimées: 36
Contre: 0
Pour: 36

➤ **Le Conseil d'Administration décide:**

- **d'approuver le contrat test d'aptitude en japonais 2016 autorisant l'Université Bordeaux Montaigne à proposer le Japanese Language Proficiency Test (JPLT) (Test d'Aptitude en Japonais), organisé par la Japan Foundation (Fondation du Japon), en coopération avec l'association Japan Educational Exchanges and Services (JEES);**
- **de fixer la rémunération des intervenants de l'Université Bordeaux Montaigne (surveillants, techniciens de l'établissement) participant de la gestion de ces tests (administrés, par année, le 1^{er} dimanche du mois de décembre) au taux horaire de 22 € bruts de l'heure pour les horaires de week-end (ce tarif étant aligné sur celui pratiqué pour les tests TOEIC/TOEFL adoptée par délibération du Conseil d'administration du 19 avril 2013).**

Point n°8 - Convention de mandat à la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux pour la restructuration et l'extension du département des études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ Présentation:

Mme Boyer (Directrice du DEFLE) et Mme Edwards (VP déléguée à la politique des langues) informent le CA du projet de réhabilitation et d'extension du DEFLE prévoyant la création d'une Cité des Langues Etrangères du Français et de la Francophonie (CLEFF).

La CLEFF, Cité des Langues Etrangères, du Français et de la Francophonie, a pour mission de faire rayonner, dans une perspective interculturelle, l'offre de formation en langues étrangères, en Français langue étrangère et en cultures francophones de l'Université Bordeaux Montaigne.

L'Université Bordeaux Montaigne tient ainsi à jouer son rôle d'excellence en matière d'enseignement linguistique et culturel auprès des institutions d'enseignement supérieur du site bordelais et plus largement auprès du grand public.

L'essor du DEFLE (Département d'Etudes du Français Langue Étrangère) et du CLBM (Centre de Langues Bordeaux Montaigne) au cours des dernières années appelle à la création d'une entité phare pour accueillir les étudiants de tous horizons et de toutes nationalités, et répondre à la demande des adultes en formation continue et des entreprises en matière de formation linguistique et interculturelle.

Les équipes pédagogiques et administratives concernées, sous l'impulsion de l'équipe politique de l'Université, souhaitent travailler en étroite collaboration pour consolider et développer la politique des langues de l'Université Bordeaux Montaigne.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Grande Région Aquitaine et prévoit des partenariats de formation et d'échange culturel avec ses différents acteurs universitaires (Limoges, La Rochelle, Poitiers), socio-économiques, culturels et institutionnels.

L'Université Bordeaux Montaigne a déjà bénéficié à plusieurs reprises du soutien concret de la Région Aquitaine pour le développement de l'enseignement des langues étrangères (laboratoires multimédia, ingénieur pédagogique de la formation à distance, projet « Région ») et souhaite vivement que ce soutien se poursuive, dans un avenir proche, à travers la réalisation de cet ambitieux projet.

Dans un esprit de mutualisation des ressources et des espaces, de collaboration pédagogique et d'échanges dynamiques, la CLEFF accueillera en son sein deux composantes essentielles de l'Université Bordeaux Montaigne:

- le Département d'Etudes de Français Langue Étrangère, DEFLE
- le Centre de Langues Bordeaux Montaigne, CLBM

M. Vincent et M.Chapoulie présentent le volet immobilier de cette opération de réhabilitation et d'extension du DEFLE.

Validé dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, le projet de réhabilitation extension du DEFLE va permettre la création de la Cité des Langues Etrangères du Français et de la Francophonie. Le projet porte sur la création, en surfaces utiles, d'une extension de 830 m2 et sur des travaux de réhabilitation des 837 m2 existantes. Le CLEFF comptera 16 salles de cours de 25, 40 et 70 places mais aussi des espaces bureaux, réunions pour le CLBM et le DEFLE, un espace de travail et d'apprentissage numérique, un laboratoire de recherche en didactique des langues et une salle pour pratiques artistiques.

Après la phase études prévue en 2017, les travaux devraient durer 2 ans et s'achever au second trimestre 2020.

Pour la mise en œuvre de cette opération, il est proposé que l'établissement confie à la SRIA (société de réalisation immobilière dont l'Université Bordeaux Montaigne est actionnaire à hauteur de 10% de son capital) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre des travaux. Cette procédure ne nécessite pas la passation d'un marché public (conformément aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant expressément la non application du code des marchés publics aux marchés publics relevant de l'exception « in house »).

La DPIL et la DAF assureront un contrôle technique et financier de l'opération.

En l'état, le budget prévisionnel est arrêté à 5 100 000 € dont 4 500 000 € de financement CPER et 600 000 € de fonds propres (prélevés sur le fond de roulement de l'université).

M. Chapoulie précise que l'Université Bordeaux Montaigne s'efforcera de mobiliser les partenaires extérieurs pour essayer de diminuer cette part de fonds propres.

▪ Discussion:

M. Ertlé s'enquiert de l'usage auquel sera destinée la salle pour pratiques artistiques.

Mme Boyer, Mme Edwards répondent que cette salle aura vocation à servir de lieu d'exercice d'activités sportives (danse contemporaine etc.), théâtrales et de salle de spectacles.

Il est demandé si l'emplacement des arbres localisés sur la zone des travaux ne sera pas source de difficulté pour assurer la sécurité du site.

M Vincent répond que cet élément a bien été pris en compte dans le programme des opérations, qui vise précisément à valoriser le sous-bois situé dans l'environnement du DEFLE et à le faire vivre.

Mme Jaëck relève dans le descriptif du projet des travaux prévoyant la construction d'un « laboratoire de didactique des langues ». Elle demande s'il s'agit de créer un nouveau laboratoire.

Mme Edwards répond que ce projet spécifique fait suite notamment, à des sollicitations de l'UMR IKER. Il s'agit de créer un laboratoire didactique des langues *régionales*.

M. Duthoit observe que ce programme de réhabilitation et d'extension du DEFLE nécessitera vraisemblablement de réinterroger le mode organisationnel d'ouverture et de fermeture des locaux de l'établissement

Mme Boyer indique qu'une telle réflexion est actuellement en cours (dans la perspective notamment d'une ouverture le samedi, et voire peut-être même le dimanche, de la salle pour pratiques artistiques prévue au nombre des opérations).

➤ La convention portant mandat à la SRIA pour la restructuration et l'extension du DEFLE est soumise à l'approbation du CA:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 36

Contre: 0

Pour: 36

➤ Le Conseil d'Administration décide d'approuver la convention de mandat avec la SRIA pour la restructuration et l'extension du département des études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n°9 - Point d'information relatif au volet commun du contrat quinquennal de site 2016/2020.

Mme Vélasco-Graciet rappelle que les conseils des établissements membres de la CUEA n'ont pas à se prononcer sur l'adoption du volet commun du contrat quinquennal du site aquitain 2016/2020 .

Ce dernier est donc présenté *pour information* aux administrateurs de l'Université Bordeaux Montaigne.

Ce volet commun a été adopté par le CA de la COMUE qui s'est réuni le 7 juillet. Il est en cohérence avec les dispositions des volets spécifiques des établissements membres de la COMUE. Ce projet entend maintenir le positionnement de la ComUE d'Aquitaine et adapter ses missions à la nouvelle organisation régionale et développer des synergies renforcées entre les établissements de la région « Nouvelle Aquitaine ».

Il est articulé en 4 axes:

- assurer la diffusion au territoire des effets d'entraînement de l'excellence scientifique.

Cet axe reprend en miroir les dispositions du volet spécifique de notre université sur l'avenir de la MSHA : *La ComUE d'Aquitaine soutiendra le renforcement de la recherche de haut niveau en SHS. Dans le cadre de la création d'une structure de type « Unité de Service et de Recherche (USR) », la ComUE d'Aquitaine contribuera à sa coordination scientifique. L'hébergement administratif et de gestion, en sera, quant à lui, confié, à l'Université Bordeaux Montaigne.*

Cet axe comporte également un objectif de renforcement de la contribution des SHS (notamment l'archéologie, aménagement et e-tourisme) à la valorisation et au développement économique ;

- promouvoir les actions favorisant l'équité territoriale des conditions de réussite pour le plus grand nombre. Cet axe comporte un objectif de développement d'une politique active des langues pour non spécialistes à distance (LANSAD) et le développement des certifications (création d'un pôle interuniversitaire de langues, développement des cours du soir et stages d'apprentissage, développement d'une offre de formation en Français Langue Etrangère pour les étudiants étrangers du site) ou encore la mise en place de "formations au départ" pour favoriser la mobilité internationale des nombreux publics étudiants, en particulier dans l'espace euro-régional ;

- accompagner les usages multiples du numérique au service des missions dans une recherche de meilleure mutualisation des investissements en moyens techniques et de diffusion des bonnes pratiques Cet axe prévoit notamment de renforcer les infrastructures numériques pour faciliter les échanges et la collaboration dans les domaines de la gouvernance, de la recherche et de l'enseignement. Une attention particulière sera portée aux articulations entre les actions collectives et les actions propres à l'établissement porteur des services informatiques universitaires en charge du système d'information et du réseau et donc des actions interuniversitaires (l'université de Bordeaux). Il conviendra, en lien avec les établissements concernés, d'en déterminer le modèle économique et organisationnel ;

- développer les actions transfrontalières en vue notamment de construire un euro campus

Une attention particulière sera accordée au renforcement des relations privilégiées communes aux établissements du nord et du sud de l'Aquitaine en direction des pays ayant une relation territoriale stratégique avec la région « Nouvelle Aquitaine ».

Point n°10 - **Point d'information relatif aux conventions de coopération internationale:**

Mme Vélasco-Graciet informe le Conseil d'Administration de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'Université de Bayreuth (Allemagne), l'Université du Québec à Montréal (Canada), l'université Aboubekr Belkaid Tlemcen (Algérie) et l'université de Maroua (Cameroun).

Point n°11 – **Questions diverses:**

M. Duthoit demande à être avisé de l'ordre du jour du Conseil d'administration réduit prévu à la suite du présent CA.

Mme Vélasco-Graciet l'avise de cet ordre du jour.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 12h00.

Fait à Pessac, le 8 juillet 2016.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.